

Objet :

Route départementale n° 313 - Commune du Mans

Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de rabotage et d'un enrobé neuf

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le décret classant les routes départementales n° 313 et 314 dans la nomenclature des routes à grande circulation,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté n° 23-2389 du 9 mars 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,
Vu l'avis du maire de Sargé-Lès-Le Mans en date du 13 juin 2024,
Vu l'avis du maire du Mans en date du 21 juin 2024,
Vu l'avis du maire de Savigné-l'Évêque en date du 24 juin 2024,

Considérant que pour assurer, hors agglomération d'Yvré-l'Évêque, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de rabotage et d'un enrobé neuf sur la route départementale n° 313, il y a lieu d'y réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux de réfection de la couche de roulement en enrobés prévus route départementale n° 313, hors agglomération d'Yvré-l'Évêque, la circulation générale est interdite sur la section de la route départementale suivante :

* RD 313 du PR 6+906 au PR 7+359, hors agglomération du Mans.

La continuité de la circulation est assurée par la déviation suivante :

- **depuis la RD 313 dans le sens Le Mans vers Yvré-l'Évêque :**
prendre la bretelle D0301B2 direction Mamers/Savigné-l'Évêque via Le Mans, RD 301 via Le Mans, Sargé-Lès-Le Mans jusqu'à Savigné-l'Évêque et RD 20 bis via Savigné-l'Évêque jusqu'à l'échangeur avec la RD 314 où les usagers retrouveront la signalisation existante,
- **depuis la RD 314 dans le sens Paris vers Le Mans :**
RD 314 en direction d'Yvré-l'Évêque, au giratoire n° D0314G1 dit « du Polucan », bretelle n° D0020BB1, RD 20 bis via Savigné-l'Évêque, RD 301 via Savigné-l'Évêque et Sargé-Lès-Le Mans jusqu'au Mans.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier, prévue pendant **2 nuits du 1er juillet 2024 au 3 juillet 2024 de 20 heures à 6 heures.**

Article 2 -

L'entreprise COLAS aura la charge de la signalisation de chantier et les services de l'Agence Technique Départementale Centre auront, quant à eux, la charge de la signalisation de déviation. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'agence technique départementale précitée chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise COLAS, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Sarthe.

Les Maires de Yvré-l'Évêque, Le Mans, Sargé-Lès-Le Mans et Savigné-l'Évêque, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint de la Solidarité départementale et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le :

02 JUL. 2024

Hervé SAUGEZ